

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CREATION TEMPORAIRE DE 6 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE – DGA SERVICES TECHNIQUES - DECHETS MENAGERS

DGS - Ressources humaines
NB/AM
N° 2018-D-409

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service des déchets ménagers.

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 6 postes d'adjoint technique, au sein de la DGA Services techniques – Déchets ménagers, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour 1 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **21 novembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **21 novembre 2018**